

L'impact des éoliennes sur l'environnement et la faune

- Session : 2019-2020
- Année : 2020
- N° : 238 (2019-2020) 1

2 élément(s) trouvé(s).

- **Question écrite du 15/06/2020**

- de LEGASSE Dimitri
- à TELLIER Céline, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

J'ai récemment reçu une réponse du Ministre Henry sur la stratégie wallonne d'installation d'éoliennes pour atteindre les objectifs de 23,5 % d'énergie renouvelable à l'horizon 2030.

Concernant l'impact de ces éoliennes sur l'environnement et la faune, il m'a recommandé de me tourner vers Madame la Ministre pour une réponse plus complète.

Peut-elle me dire quelle est la durée de vie d'une éolienne et quel est le coût de sa déconstruction ?

Quelle part d'une éolienne arrivée en fin de vie est recyclable ?

Dispose-t-elle d'informations sur l'impact sur la santé de la faune vivant aux alentours ?

Si des conséquences négatives liées à l'augmentation du nombre d'éoliennes en Wallonie sont observées, que compte-t-elle faire pour les amoindrir ?

- **Réponse du 09/07/2020**

- de TELLIER Céline

Une éolienne entretenue de manière régulière a une durée de vie de minimum 30 ans. Cette durée de vie théorique peut encore être allongée si l'on procède à du « repowering » durant sa période d'exploitation, c'est-à-dire le « remplacement de pièces de la machine qui conserve les caractéristiques de hauteur maximale totale de l'éolienne et de puissance installée maximale autorisée ». Ce sont essentiellement les pales, la génératrice et l'électronique de puissance interne qui peuvent faire l'objet d'un « repowering ».

Si des machines plus élevées et plus puissantes sont installées, cela ne consiste pas en du « repowering », mais bien en un nouveau projet, même s'il est situé au même endroit.

Le coût de la déconstruction d'une éolienne est variable, en fonction du modèle. Pour les éoliennes actuelles, il est estimé entre 100 et 180 milliers d'euros.

Une grande partie de l'éolienne est recyclable ; notamment les bobinages en métaux nobles au droit du stator. Il est raisonnable d'admettre que plus de 80 % des composantes d'une éolienne sont totalement recyclables, y compris les inertes des fondations qui peuvent être valorisées par la constitution de granulats recyclés pour la construction de routes, et les epoxy utilisés pour les pales, qui peuvent être fondus et réutilisés en extrusion.

Un des problèmes liés au développement de l'éolien en Wallonie concerne les impacts négatifs sur la faune, qui touchent principalement les oiseaux et les chauves-souris.

En effet, de nombreuses espèces sont sensibles à la présence d'éoliennes dans leur environnement et s'éloignent dès lors de celles-ci, conduisant à une perte d'habitats disponibles. L'installation des parcs éoliens induit également, dans certaines plaines, une augmentation de l'activité humaine faisant fuir certaines espèces très sensibles. Cela conduit à la multiplication des espaces impropres à la nidification ou à l'hivernage des oiseaux.

De plus, la multiplication des parcs éoliens sur les axes de migration peut entraîner les effets cumulatifs sur les oiseaux migrateurs. Non mesurable à l'échelle d'un seul parc, l'effet lié à la dépense énergétique supplémentaire de leurs déplacements peut se faire ressentir à l'échelle de la migration et induire également un moindre taux de survie ou de reproduction.

Finalement, le fait que les éoliennes attirent les insectes augmente le risque de collision des oiseaux et des chauves-souris avec les pales en mouvement.

Afin de réduire au maximum l'impact de ces effets négatifs sur la faune, l'administration a depuis toujours mis l'accent sur l'accompagnement des développeurs et des bureaux d'études dans leurs projets.

L'instruction des permis éolien s'appuie notamment sur la note de référence pour la prise en compte de la biodiversité élaborée par le SPWARNE en collaboration avec les représentants du secteur éolien. Cette note précise qu'en ce qui concerne la biodiversité, l'évaluation des incidences relatives aux parcs éoliens devrait commencer par identifier les habitats présents dans la zone du projet et établir la liste des espèces protégées dont les populations ou les habitats risquent d'être détériorés ou perturbés. Le document précise le contenu de l'évaluation des incidences sur l'environnement et la méthodologie à suivre.

Ainsi, un projet doit s'efforcer d'éviter tout impact défavorable sur la biodiversité et plus particulièrement sur les espèces protégées et sur leurs habitats. Si l'impact est inévitable, il doit être réduit le plus possible. S'il reste un dommage résiduel, alors il faut le compenser. Cette compensation n'intervient que lorsqu'il n'existe pas de solution ou projet alternatif et que l'impact n'a pu être suffisamment atténué.

Finalement, chaque demande de permis est soumise à l'avis du Département de la Nature et des Forêts et fait l'objet de la plus grande attention, de sorte à réduire au maximum ses impacts.